

INITIATIVES DE COOPÉRATION DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INTRUDUIOÙ KENLABOUR AR FRAMMOÙ KELENN ARZEL

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- Mutualisation des ressources en diffusion culturelle, en matériel et en enseignement artistique ;
- Animation, création et développement de réseau (études, état des lieux, intervenant extérieur...).

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Projet associant les dimensions artistiques et pédagogiques ;
- Projet association au moins 2 ou 3 partenaires culturels (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque, structure d'enseignement...) à l'échelle d'un territoire.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Taux maximum de 50 % du coût du projet ;
- Dépense subventionnable plafonnée à **10 000 € TTC** ;
- Aide accordée pour **un projet** par an, renouvelable une fois l'année suivante ;
- Versement du financement : 50 % au démarrage du projet et 50 % sur présentation d'un bilan financier et/ou de pièces justificatives.

PIÈCES À FOURNIR

- Description détaillée du projet ;
- Budget prévisionnel ;
- Convention ou contrat établi entre les partenaires du projet ;
- Le cas échéant, le bilan du projet mené l'année précédente, CV de l'intervenant.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 30